

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Florent LHOMEDET

**Chef du service optimisation et gestion active du patrimoine immobilier,
foncier, assurance**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'organigramme et le contrat à durée déterminée portant en date du 1^{er} décembre 2024 recrutement de Monsieur Florent LHOMEDET sur un emploi de chef de service au sein de la direction des affaires juridiques pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services en complément des délégations de signature octroyées aux directeurs et membres de la direction générale,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est consentie à Monsieur Florent LHOMEDET afin de signer les états des lieux d'entrée et de sortie des biens immobiliers appartenant à la CAN,

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur Florent LHOMEDET, les actes sont signés par le directeur des affaires juridiques.

Article 3 - : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du président sauf dans les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014. ;

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 20/04/2026



Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération